

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 15 09 2020

COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES

L'an deux mil vingt le quinze septembre le Conseil Municipal de la commune de CORNILLON EN TRIEVES légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Baup Gérard, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : M. BAUP Gérard, M. BLANCHARD Vincent, Mme SUZZARINI Cécile, Mme GUILLEN Angeline, Mme SENEBIER Catherine, Mme PALLANCHARD Elodie, Mme BONNARD Magali, M. YCART Bernard, M. GAUDRY William, Mme FROMENT Jacqueline.

Excusé : M. MARTIN Nicolas,

Absent :

Date de convocation du Conseil : 08 septembre 2020

Secrétaire de séance : Mme GUILLEN Angeline

Approbation, à l'unanimité des présents, du compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2020.

Monsieur le maire demande de rajouter à l'ordre du jour l'attribution d'indemnité au receveur municipal.

Travaux de réparation sur la voirie communale

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à l'accord de demande de subvention concernant les travaux de réparation sur la voirie, seule Trièves Travaux a fait parvenir les devis :

Reprise des abords des containers enterrés de la plate forme		
Grand Oriol	montant HT	3 222.60 €
Travaux réparations voirie Grand Oriol (tronçon STEP)	montant HT	7 656.60 €
Travaux réparation voirie Grand Oriol (tronçon la Condamine)	montant HT	7 304.50 €
Travaux réparations Petit Oriol	montant HT	5 919.00 €
Travaux réparations Villard Julien	montant HT	2 318.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de faire effectuer les travaux de réparation sur la voirie communale, accepte le montant des travaux et autorise le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Demander l'autorisation de passage concernant les travaux de réparation sur le tronçon STEP Grand Oriol.

Délégués commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire. Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux. Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : • De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de CORNILLON EN TRIEVES

COMMISSAIRES TITULAIRES : DORIOL Daniel, résidant à St Martin d'Hères, CHOVIN BAYLE Fabrice (bois), SUZZARINI Cécile, GUILLEN Angeline, BONNARD Magali, FOLLIET Frédéric, GAUDRY William, BLANCHARD Murielle, VAGNOL Sabine, PALLANCHARD Elodie, MARTIN Nicolas, FROMENT Jacqueline.

COMMISSAIRES SUPPLEANTS : FROMENT David, résidant à Mens, SENEBIER Roland (bois), LASSEUR Andrée, YCART Bernard, PALLANCHARD Maurice, BLANCHARD Vincent, SUZZARINI Pierre, BOURY Vinent, BEGUE Stéphane, VERDILLON Françoise, RUDANT Jean François, PERSONNAZ Natacha.

Concours aux associations

Monsieur le maire expose au conseil municipal le détail des subventions versées aux associations pour l'année 2020 :

Nom des associations bénéficiaire	Montant
Club bel'Age	100.00
Cueille la Vie	100.00
Collectif entr'aide du Trièves	300.00
Les Amis de Vaulserre Trièves	150.00
Ligue contre le cancer	150.00
Rigodons Trièves Dauphiné	80.00
Donneur de sang	100.00
Trièves Street	100.00

D'autre part les associations qui accueillent les enfants de la commune peuvent prétendre à une subvention de 35 € par enfant. Ces associations devront faire parvenir une demande écrite en précisant le nombre d'enfants inscrits de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord sur cette liste et sur ce principe, sur le montant des subventions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces subventions.

Concours du receveur municipal Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations d'assistance en matière budgétaire, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder à Madame Rey Agnès l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 € (secrétaire en temps partiel)

Achat site internet : Bernard Ycard propose l'achat d'une adresse : cornillon-en-trieves.fr, vérifier si le nom est disponible. Bernard propose l'achat de l'adresse tout de suite pour 6 ans, ce qui semble le plus avantageux. Vérifier quel hébergeur prend les mandats administratifs pour le paiement et ensuite enregistrer le nom retenu.

Le conseil municipal a l'unanimité des présents, charge le maire à signer tout document, à hauteur de 100 € de dépenses par an, concernant ce dossier.

Chemin Dubant : report au prochain conseil. La délibération pour déclasser le chemin existant sera prise lorsque le nouveau chemin sera fait.

Plate forme des Voûtes : le conseil donne son accord pour que le maire prenne un arrêté afin d'interdire le dépôt de gravats.

Déchets verts : stockage sur la commune afin que le service de la CDCT puisse intervenir une ou deux fois par an avec le broyeur. Mettre à l'étudier la fermeture du site et le fonctionnement avec des clefs qui seront chez des personnes identifiées de la commune.

Commissions à la CDCTRIEVES

La communauté de communes n'a pas encore défini ses commissions mais certaines sont déjà mises en place, donc mettre en place sur ce qui existe et voir si il y aura du changement :

	Titulaires	Suppléants
Economie	Cécile Suzzarini	Gérard Baup
Agriculture	Elodie Pallanchard	William Gaudry
Ordures ménagères	Gérard Baup	Vincent Blanchard
Vie sociale et associative	Jacqueline Froment	Magali Bonnard
Urbanisme	Gérard Baup	Vincent Blanchard
Finances/personnels	Angeline Guillen	Cécile Suzzarini
Culture	Magali Bonnard	Bernard Ycard
Enfance et jeunesse	Cécile Suzzarini	Jacqueline Froment
Tourisme	Nicolas Martin	Angeline Guillen
Forêt	William Gaudry	Nicolas Martin

Questions diverses :

ADMR : Jacqueline Froment alerte le conseil sur les difficultés que rencontre l'ADMR concernant le portage des repas. Un représentant de l'ADMR se propose de venir présenter le service en début de réunion lors du prochain conseil.

Assainissement : Dominique Poncet demande l'autorisation d'ouvrir une tranchée afin de faire passer son assainissement, sur la voirie n° 20 entre le CD34B et le hameau de Blanchardeyres. Le conseil donne son accord et réfléchit de profiter de l'ouverture de la tranchée pour changer la canalisation d'eau potable.

Emplois jeunes : repousser sur l'année 2021.

Graphiste : réfléchir sur un thème concernant le mur de stockage du pouzzolane.

Fuite d'eau : il ne reste plus qu'une fuite d'eau à réparer sur Villard Julien.

Columbarium : deux entreprises de pompes funèbres ont fait passer des propositions de prix et des modèles de columbarium. A réfléchir, des subventions du Département sont possibles.

CDCT :

- O.M. : compte rendu de la commission des ordures ménagères, le tri du papier n'est pas effectué correctement et ce n'est plus rentable. En cours de réflexion, un nouveau mode de tri : papier et emballage, afin de réduire le coût de la collecte.
- PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal : la CDCT n'ayant pas de documents d'urbanisme devient compétente de plein droit, le 1^{er} janvier 2021, mais la loi ALUR organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membre : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prise en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.
- Trésorerie : le président de la CDCT propose de voter une motion afin de garder ouverte la trésorerie de Mens.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.